

ARRÊTÉ N° 2020-51
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Le Maire de la Commune de Ballainvilliers ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, et L.153-40,

VU la délibération n° 19.06.41.02 en date du 27 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n° 19.10.60.1 en date du 17 octobre 2019 adaptant le PLU suite aux remarques de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à ce jour de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'ajuster les règles de stationnement en zone UCVp pour permettre la prise en compte des places commandées,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet la majoration de plus de 20 % des possibilités de construction dans une zone donnée, ni la diminution des possibilités de construire, ni la réduction de la superficie d'une zone urbaine ou à urbaniser,

COSNIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire,

CONSIDERANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est prescrit une modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ballainvilliers. L'objet de la modification simplifiée concerne la prise en compte des places commandées dans la zone UCVp du règlement du PLU.

Article 2 : le projet de modification simplifiée sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition du public,

Article 3 : les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public dans un journal départemental au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

Article 4 : à l'issue de la mise à disposition, le maire présentera le bilan devant le conseil municipal, auquel sera soumis pour délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois, et publié sur le site internet de la commune.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait à Ballainvilliers, le 24/06/2020

Le Maire,



Stéphanie GUEU-VIGUIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la